



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZACK - MM AYRAL - COLOMBIER - VIALA D. - VERNHES - MMES AUSSAGUES (Suppléante) - FRANCES (Suppléante) - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CRIQUET - GARDELLE - GAYRAUD - JULIE (Suppléant) - LAROCHE - LENCOU - MAZARS - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Laurence BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. Thierry BARDOU.

Mme Evelyne FADDI a donné pouvoir à M. Laurent VANDENDRIESSCHE.

N° 2023/22

Objet : Finances : Détermination et affectation du résultat de l'exercice 2022 sur la gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à l'approbation du Compte Administratif 2022, les besoins en investissement de chaque Budget ont été évalués et il s'avère qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de l'exercice 2022 sur la gestion de l'exercice 2023.

Pour le Budget Principal, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=		26 667,01 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=		0,00 €	
en dépense Chapitre 23			0,00 €	
au 31/12/2022 Divers			26 544,00 €	
	Total =		26 544,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=		53 211,01 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022				
Excédent d'investissement MEDIATHEQUE	=		28 793,04 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=		0,00 €	
en recette Chapitre 13	=		0,00 €	
au 31/12/2022 Chapitre 16	=		0,00 €	
Divers	=		0,00 €	
	TOTAL =		0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=		0,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=		24 417,97 €	

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	344 233,02 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	1 194 006,64 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	1 538 239,66 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	24 417,97 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	1 485 028,65 €
Report 002 MEDIATHEQUE A inscrire ligne 002 du budget 2023	=	- 28 110,60 €
	=	1 456 918,05 €

Pour le Budget Annexe Ordures Ménagères, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2022	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	262 454,10 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10 en recette Chapitre 13 au 31/12/2022 Chapitre 16 Divers	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	262 454,10 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	10 521,28 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	112 901,58 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	123 422,86 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	123 422,86 €	

Pour le Budget Annexe Voirie, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	411 048,42 €	(D1)
---	---	---------------------	------

Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2022 Divers	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	411 048,42 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13	=	0,00 €	
en recette	=		
au 31/12/2022	=		
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	411 048,42 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	354 276,83 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	135 788,90 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	490 065,73 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	411 048,42 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	79 017,31 €	

Pour le Budget Annexe ALSH, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2022 Divers	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	10 792,48 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2022 Chapitre 16	=		
Divers	=		
TOTAL	=	0 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	10 792,48 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	- 2 591,89 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	1 761,26 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	- 830,23 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	- 830,23 €

Pour le Budget Annexe Crèches, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	
au 31/12/2022 Divers	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	17 723,46 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 10	=	0,00 €	
en recette Chapitre 13	=	0,00 €	
au 31/12/2022 Chapitre 16	=	0,00 €	
Divers	=		
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	17 723,46 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	-10 021,50 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	11 025,74 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	1 004,24 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	1 004,24 €	

Pour le Budget Annexe Office de Tourisme, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 20	=	0,00 €	
en dépense Chapitre 23	=	0,00 €	

au 31/12/2022 Divers	=		
Total	=	20 459,38 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	20 459,38 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	25 571,75 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2022	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	25 571,75 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	8 627,78 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	- 9 178,98 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	- 551,20 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	- 551,20 €	

Pour le Budget Annexe Réseau d'Ecoles, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	1 212,60 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense Chapitre 23 au 31/12/2022 Divers	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	1 212,60 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2022	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	1 212,60 €	

Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022

Résultat comptable de l'exercice 2022 (C/12)	=	- 1 204,52 €
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	10 336,62 €
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	9 132,10 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	1 212,60 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	7 919,50 €

Pour le Budget Médiathèques, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2022	=	0,00 €	
Total	=	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	28 793,04 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2022	=	0,00 €	
TOTAL	=	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	28 793,04 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022(C/12)	=	- 14 413,81 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	- 13 696,79 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	- 28 110,60 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	- 28 110,60 €	
SUITE A LA SUPPRESSION DU BUDGET MEDIATHEQUE EN 2023, LES RESULTATS 2022 DE CE BUDGET SONT A INTEGRER DANS LES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL			

Pour le Budget Energies Renouvelables, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,23 €	(D1)
---	---	---------------	------

Restes à réaliser Chapitre 23 en dépense au 31/12/2022	=	0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,23 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2022	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	0,00 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,23 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022(C/12)	=	38,49 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	1 619,06 €	
RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	1 657,55 €	
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :			
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,23 €	
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	1 657,32 €	

Pour le Budget annexe Aquaval, les besoins de la section d'investissement sont évalués selon le schéma ci-dessous :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	0,00 €	(D1)
Restes à réaliser Chapitre 21 en dépense au 31/12/2022	=	0,00 €	
	Total =	0,00 €	(D2)
TOTAL DES DEPENSES A FINANCER (D1+D2)	=	0,00 €	(D4)
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2022	=	2 026,78 €	(R1)
Restes à réaliser Chapitre 13 en recette au 31/12/2022	=	0,00 €	
	TOTAL =	0,00 €	(R2)
TOTAL DES RECETTES (R1+R2)	=	2 026,78 €	(R4)
BESOIN DE FINANCEMENT (D4-R4)	=	0,00 €	
Après avoir constaté le résultat de fonctionnement au 31/12/2022			
Résultat comptable de l'exercice 2022(C/12)	=	18 684,19 €	
Résultat antérieur reporté (C/110 + C119)	=	635 288,80 €	

RESULTAT CUMULE A AFFECTER	=	653 972,99 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :		
Excédent de fonctionnement capitalisé à inscrire au C/1068 du budget 2023	=	0,00 €
Report à nouveau (C/11 de la balance) à inscrire ligne 002 du budget 2023	=	653 972,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte la détermination et l'affectation du résultat de l'exercice 2022 sur la gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal et les différents Budgets Annexes (Ordures Ménagères, Voirie, ALSH, Crèches, Office de Tourisme, Aquaval, Réseau d'Ecoles, Médiathèques, Energies renouvelables), comme indiquées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,
Francis THOMAS

